



Rapport du président de jury

Examen professionnel d'accès par voie
de promotion interne d'Assistant de
conservation du patrimoine et des
bibliothèques principal de 2^e classe

Session 2024

SOMMAIRE

Introduction	3
Le conventionnement	3
Les conditions d'accès	3
Les dates	3
L'élaboration des sujets (si nationaux).....	3
Les principales données de la session.....	4
Les inscrits, présents, admissibles et admis	4
L'admissibilité	4
Les épreuves écrites	4
Les moyennes	4
L'évaluation des épreuves écrites	5
Le seuil d'admissibilité.....	5
L'admission	6
L'épreuve orale.....	6
Les moyennes	6
L'évaluation de l'épreuve orale	6
Les candidats ayant suivi la formation CNFPT.....	7
Le seuil d'admission.....	7
Conclusion	7

INTRODUCTION

Le jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe est composé de six membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Le conventionnement

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe est organisé par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne en convention avec les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France et les Centres départementaux de gestion de la Région Centre / Val-de-Loire.

Les conditions d'accès

Les conditions d'accès au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe, ainsi que les conditions d'organisation des épreuves sont régies par les textes réglementaires suivants :

- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèques principal de 2^e classe,

Les dates

Opérations	Dates
Inscriptions	16 janvier au 21 février 2024
Dépôt des dossiers	29 février 2024
Conférence de choix de sujets	12 mars 2024
Épreuve écrite	28 mai 2024
Jury d'admissibilité	10 septembre 2024
Épreuve orale	30 septembre 2024
Jury d'admission	5 novembre 2024

L'élaboration des sujets (si nationaux)

L'examen professionnel a été organisé sur la base de sujets nationaux pour l'épreuve écrite. Le pilotage de l'opération a été effectué par le CIG de la Petite couronne, avec la contribution pédagogique des CDG 35 (Ille-et-Vilaine), CDG 77 (Seine-et-Marne), CIG Grande Couronne et CDG 69 (Rhône).

LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION

Les admis à concourir, présents, admissibles et admis

Spécialités	Admis à concourir	Présents aux écrits	Admissibles	Présent à l'oral	Admis
Bibliothèques	74	61	25	24	23
Musée	10	8	4	4	4
Archives	4	4	1	1	1
TOTAL	88	73	30	29	28

L'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves écrites

- La rédaction d'une note à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité dans laquelle le candidat se présente (durée : trois heures ; coefficient 2).
- Un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie au moment de l'inscription (durée : trois heures ; coefficient 1).

Les moyennes

	Bibliothèque	Musée	Archives	Moyenne de l'ensemble
3 à 5 questions	8,10	9,28	11,04	9,47
Note sur dossier	9,52	9,28	7,44	8,75

	2024
Moyenne la + élevée	14,92
Moyenne la + faible	3,21
Nombres de notes éliminatoires	13

L'évaluation des épreuves écrites

Spécialité Archives

Questionnaire 3 à 5 questions :

Les candidats ont montré un bon sens de la relation au public, mais présentent des difficultés à organiser et structurer leurs réponses.

Certains manquent d'ouverture sur la culture territoriale.

Rédaction d'une note :

Niveau globalement faible, avec un déficit de rédaction notable.

Spécialité Musée

Questionnaire 3 à 5 questions :

La question avec un nombre de points élevé nécessite des réponses plus développées et structurées, comme le prévoit la note de cadrage.

Les candidats doivent mieux intégrer les attendus de l'épreuve et améliorer l'organisation de leurs réponses.

Rédaction d'une note :

Le jury n'a pas formulé de recommandations quant à l'épreuve de cette spécialité.

Spécialité Bibliothèque

Questionnaire 3 à 5 questions :

La question sur la politique documentaire durable a été mal comprise, les notions de développement durable étant souvent absentes.

Un manque de structure et de plan est relevé, particulièrement pour la question 1, avec des réponses souvent répétitives et imprécises.

Il y a des problèmes de compréhension des enjeux globaux comme l'accessibilité numérique. Les candidats peinent à recontextualiser leurs discours.

Rédaction d'une note :

Les candidats ont eu une tendance à l'énumération plus qu'à l'analyse, avec des développements souvent courts (4 pages ou moins).

Il y a un manque de méthodologie et des compétences langagières en dessous des attentes, les titres et les sous-titres souvent trop généralistes et les introductions et les transitions manquent de soin.

Le seuil d'admissibilité

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel à 30 candidats

Après délibération et vote, le jury arrête la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel à 30 candidats répartis comme suit :

Archives : 1 candidat

Bibliothèques : 25 candidats

Musée : 4 candidats

L'ADMISSION

L'épreuve orale

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Les moyennes et notes

SPÉCIALITÉS	Oral	Général
Bibliothèques	12,44	10,63
Musée	12,87	11,08
Archives	12,53	10,89
	12,61	10,87

Nombre de présent à l'épreuve orale	29
Note la + élevée	20
Note la + faible	7
Nombres de notes éliminatoires	0

L'évaluation de l'épreuve orale

Les candidats présentent des lacunes concernant l'environnement territorial et le management, restant trop centrés sur leurs missions actuelles sans suffisamment de prise de hauteur. Ils ont également des connaissances approximatives sur le sujet d'actualité, comme la loi Robert. De plus, leur préparation, notamment pour la présentation de 5 minutes, est insuffisante, avec un manque de projection sur l'encadrement.

Les candidats ayant suivi la formation CNFPT

Candidats ayant déclaré avoir suivi la formation							
Admis à concourir		Présents		Admissibles		Admis	
Nombre	% sur l'ensemble des candidats (88)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (73)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (30)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (28)
16	18,18	13	17,81	7	23,33	7	25

Le seuil d'admission

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des admis à 28 candidats

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des admis à 28 candidats et répartis comme suit :

Archives : 1 candidat

Bibliothèques : 23 candidats

Musée : 4 candidats

La moyenne des candidats admis est de 12,62 /20.

CONCLUSION

Le taux de réussite de cet examen professionnel s'élève à 31,82 %.

La liste d'admission prend effet le 14 novembre 2024.

Fait à Lieusaint, 5 novembre 2024

Le Président du jury



Pierre PARIZIA